

Décision n° 48/2026

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide au fonctionnement des crèches municipales – Année 2026 : MAC LES FRIMOUSSES & MAC TRAMPOLINE

Le Maire de Rousset,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et autres articles du CGCT,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 102/2025 du 13 novembre 2025, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire Rousset et notamment son article 22 « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,
- Considérant qu'afin d'apporter son soutien au fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance, le Conseil Départemental a institué pour les communes du département une aide au fonctionnement des crèches municipales à hauteur de 220 euros par place agréée.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif **d'aide au fonctionnement des crèches municipales** pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 pour les structures d'accueil suivantes :

MAC LES FRIMOUSSES : agrément de 24 places X 220 euros = 5 280,00 €

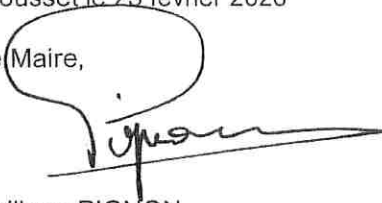
MAC TRAMPOLINE : agrément de 59 places X 220 euros = 12 980 euros

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les futures conventions de partenariat pour le financement ainsi que tous documents s'y afférents.

Rousset le 23 février 2026



Le Maire,


Philippe PIGNON.